

Mis en ligne le 16/10/2024

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres en exercice : 11

L'an deux mil vingt-quatre, le 08 octobre 2024 à 14 heures, le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du Syndicat.

Communautés membres	Présents (5)	Excusés (2)	Absents (4)
Les Sorgues du Comtat Agglomération	Jean BERARD		Jean-Claude RUSCELLI
Pays d'Orange en Provence	Xavier MARQUOT	Alexandra CAMBON	
CC Vaison Ventoux	Jean-François PERILHOU		Gérard RAINERI
CC Aygues Ouveze et Provence	Pascal COMBE		
CA Ventoux Comtat Venaissin			Patrice FLAGEAT
CC des Baronniees en Drôme Provençale	André DONZE	Roland PEYRON	Sébastien BERNARD
CC Ventoux Sud	Non représentée au Bureau		

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Mme Audrey CECCALDI, directrice du SMOP,

Mme Corinne JOLLY, assistante administrative et comptable du SMOP

Monsieur Jean-François PERILHOU, président du SMOP préside la réunion du Bureau de ce jour.

Désignation d'un secrétaire de séance

Le Président propose que M. Pascal COMBE soit désigné secrétaire de séance.

A l'unanimité, M. Pascal COMBE est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la réunion précédente

En l'absence de quorum, la validation du compte rendu de la réunion du 26 septembre sera proposée lors de la prochaine réunion du Bureau.

Avis du Bureau : préparation du comité syndical du 17 octobre 2024

1 Décision modificative du budget

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à de nouveaux ajustements de crédits entre les différents chapitres des budgets de fonctionnements et d'investissement.

Madame CECCALDI présente le projet de décision modificative.

Les membres présents approuvent la présentation de ce projet de délibération lors de la prochaine réunion du comité syndical.

2 Recours à l'emprunt

La mise en œuvre du programme de travaux en urgence acté par délibération n°2024-20 relative à l'approbation du programme prévisionnel de travaux de reprise d'ouvrages de protection contre les inondations à mener en procédure d'urgence en accord avec les décisions modificatives du budget, il est proposé d'envisager le recours à un emprunt d'un montant de 300 000€.

Afin de tenir compte du retour tardif de la demande de subvention adressée au titre du FRPRNM (février 2025), il est proposé de recourir à un emprunt permettant un remboursement anticipé des subventions qui pourraient être accordées en début d'année prochaine.

Madame CECCALDI présente les caractéristiques du projet d'emprunt.

Les membres présents approuvent la présentation de ce projet en vue de délibération lors de la prochaine réunion du comité syndical.

3 Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2024

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2023-16 du comité syndical en date du 06 juillet 2023 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'applique au budget du SMOP.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Les membres présents approuvent la présentation de ce projet en vue de délibération lors de la prochaine réunion du comité syndical.

4 Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mis en place par le centre de gestion de Vaucluse

La loi 3Ds du 21 février 2022 a complété l'article L.111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local.

Le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège de déontologie, composé d'un magistrat et d'un fonctionnaire d'Etat à la retraite, reconnus pour leurs expériences et leurs compétences.

Le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires.

Les membres présents approuvent la présentation de ce projet en vue de délibération lors de la prochaine réunion du comité syndical.

5 Régime de remboursement des frais liés au service

Le remboursement des frais liés au service est régi par délibération n°2014-50 actée par le comité syndical du 18 décembre 2014, qu'il convient d'actualiser.

Les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative, à l'occasion d'une mission il peut prétendre :

- à la prise en charge de ses frais de transport ;
- à la prise en charge d'autres frais.

Les membres présents valident la présentation de ce projet en vue de délibération lors de la prochaine réunion du comité syndical.

6 Définition des suites à donner à l'étude visant l'aménagement du bassin versant de la Seille sur la commune de Bédarrides

La Seille prend sa source au nord de Jonquières, à « les Estagniers » et se jette dans l'Ouveze, à l'est de Bédarrides. Elle présente un parcours d'environ 11.6 km pour un bassin versant d'environ 60 km². Sa pente est relativement faible : 2.9 pour mille en moyenne.

La Seille correspond à un ancien bras de l'Ouveze, connecté alors au lit principal par une défluence en aval de la commune de Violès. Ce secteur constitue un risque de débordement lors des crues de l'Ouveze, qui gonfle alors largement les débits de la Seille.

Dans les traversées des centres-bourgs de Courthézon et Bédarrides, la capacité du lit apparaît limitée sans réelle possibilité d'accroissement du fait de la proximité des habitations et des infrastructures.

Au vu des capacités du lit et du type de crue (s), l'étude hydraulique du bassin de la Seille réalisée en 1999-2000 et complétée en 2004 n'a proposé qu'une protection contre les crues décennale de la Seille.

Le projet d'aménagement de la Seille est fléché dans le PAPI d'intention de l'Ouveze Provençale au travers des actions 6.2 et 7.1. Ces fiches actions comprennent la réalisation des études préalables et des acquisitions foncières.

De 2018 à 2020, Le Syndicat Mixte de l'Ouveze Provençale a mené une étude de diagnostic de la Contre-Seille aboutissant à la définition d'un plan de confortement.

En 2022 et après concertation des élus locaux, le SMOP a engagé le marché d'étude M2021-13-E visant l'aménagement du bassin versant de la Seille sur la commune de Bédarrides.

Cette prestation est orientée autour de 3 objectifs :

- L'optimisation la répartition des débits entre la Seille et la Contre-Seille (canal de décharge)
- La conception d'un bassin de rétention dit « Saint Roman »
- La définition des travaux de confortement nécessaires de la Contre-Seille

Tenant compte des conclusions des investigations menées à ce jour, il conviendra de statuer sur les suites à donner aux projets ainsi qu'au marché en cours.

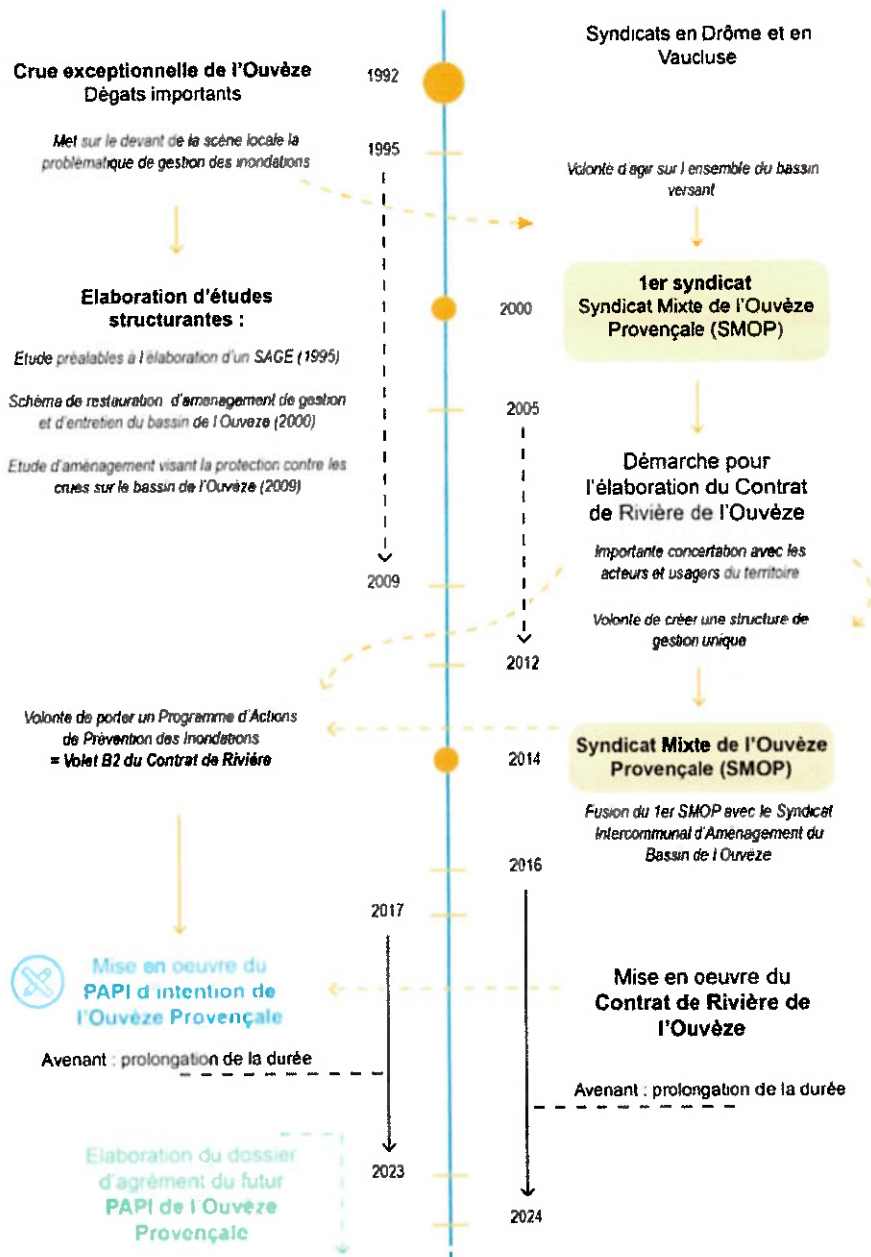
Les membres présents valident la présentation de cette question en vue de délibération lors de la prochaine réunion du comité syndical.

7 Approbation du projet de PAPI (programme d'Actions de Prévention des Inondations) de l'Ouveze provençale

Le SMOP a porté le PAPI d'intention depuis sa labellisation en Commission Mixte Inondation le 11 février 2016. La démarche de mise en œuvre s'est déroulée de juillet 2019 à juillet 2023.

Depuis cette date, le SMOP s'est attaché, avec ses prestataires, à la réalisation d'un bilan de mise en œuvre du PAPI d'intention et la rédaction d'un PAPI issu d'une d'élaboration participative.

Le PAPI d'intention s'inscrit dans les nombreuses réflexions menées à l'échelle du territoire sur les problématiques de gestion des inondations.

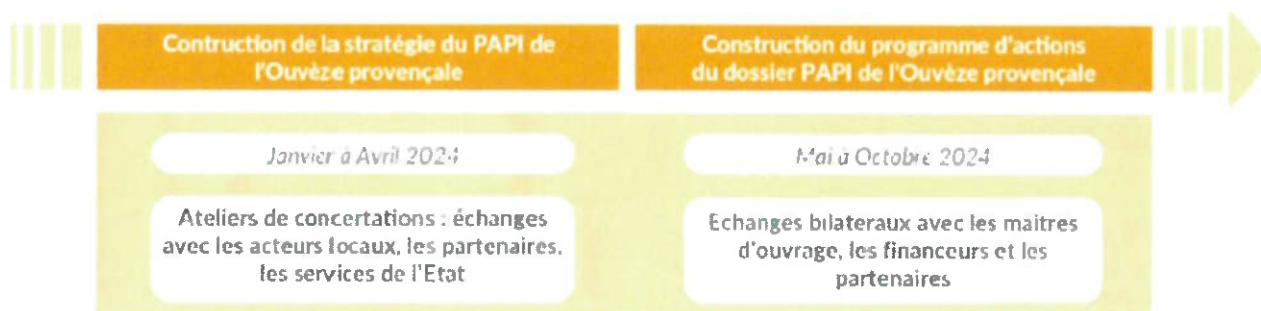




La mise en œuvre du PAPI d'intention a permis de réaliser des études structurantes et d'engager durablement une gestion intégrée des risques inondations. La poursuite de ces actions doit être encadrée par la validation d'un nouveau PAPI pour une durée cible de six années (2025-2031).

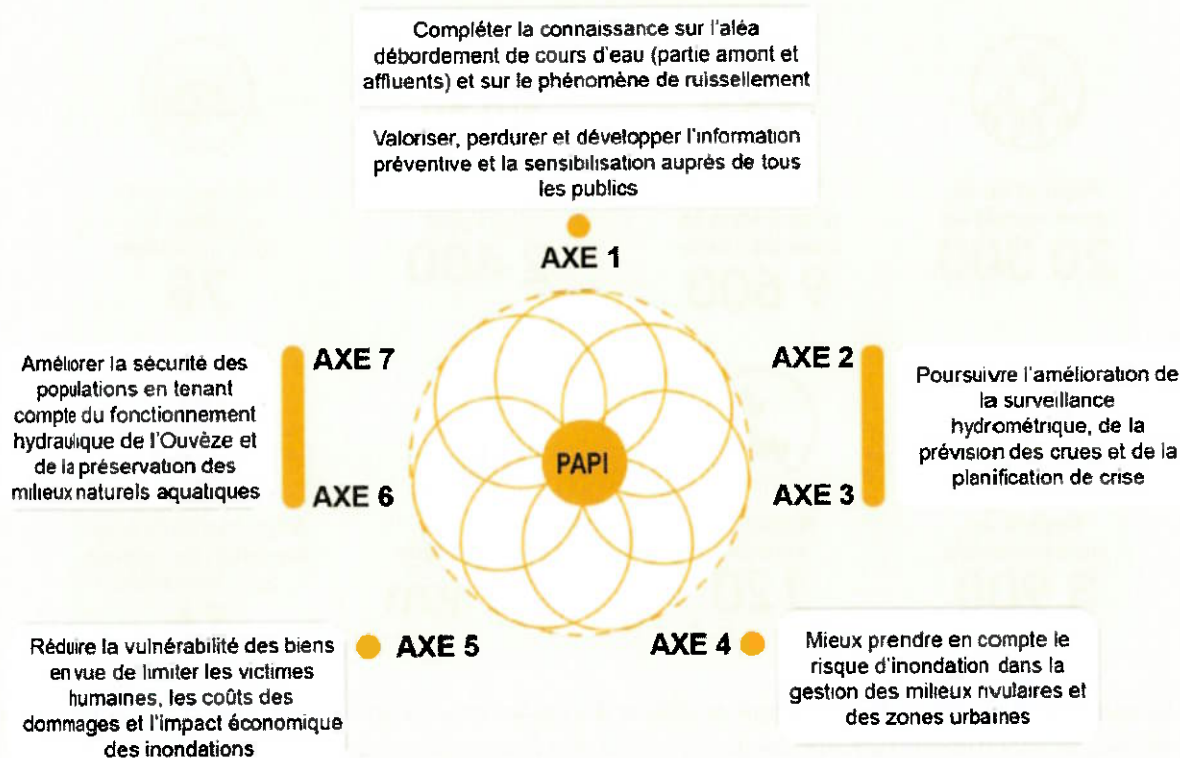
L'accès à de nombreux financements, notamment le Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs (fond Barnier) est principalement réservé au financement d'actions inscrites dans un PAPI. Les postes d'animation liés au PAPI bénéficient également de financement une fois la démarche labellisée.

Ce programme d'actions représente ainsi à la fois une programmation technique et une priorisation des aides accordées au territoire.



Faisant suite à la rédaction du dossier et du programme d'actions, et sur approbation du comité syndical, l'instruction pourra être engagée par les services de l'Etat, laissant envisager une labellisation courant 2025.

Le PAPI est construit autour de 7 axes stratégiques :

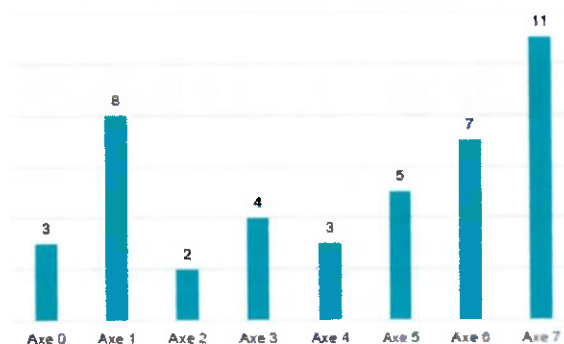


LE PROGRAMME D'ACTIONS EN CHIFFRES CLÉS

Le programme d'actions du PAPI de l'Ouvèze provençale est caractérisé par :

43 actions, réparties selon les **8 axes** thématiques du PAPI.

C'est **29 actions** portées par le SMOP. Les autres maîtres d'ouvrage sont l'État, les EPCI, les communes, le PNR des Baronnies provençales.



Ce programme a été conçu en deux phases, intégrant un bilan à mi-parcours permettant d'intégrer de nouveaux travaux en second phase qui seront issus des études opérationnelles inscrites en première phase.

Suite à plusieurs interrogations émises par les financeurs lors du Comité de Pilotage de l'étude PAPI en date du 3 octobre 2024, il s'avère nécessaire de conforter l'argumentaire du dossier avant dépôt pour instruction.

Suite à cette dernière information, les membres présents souhaitent repousser la présentation du PAPI en vue de délibération à un prochain comité syndical, organisé en fin d'année 2024.

Questions diverses

8 Programme d'actions hydromorphologique : présentation et niveaux d'ambition

L'étude hydraulique – hydromorphologique et définition de l'espace de bon fonctionnement touche à sa fin avec la tenue du dernier comité de pilotage de tranche ferme le 20 juin 2024.

Cette réunion était dédiée à la présentation du programme d'actions hydromorphologique, à déployer sur 20 ans.

L'ensemble des éléments présentés lors de cette réunion est disponible en Annexe 3.

La définition d'un programme d'actions constitue la 4^è et dernière phase de la tranche ferme de l'étude en cours. Il s'agit de fixer le niveau d'ambition de l'action hydromorphologique du territoire, qui sera principalement portée par le SMOP pour les 20 prochaines années.

Les actions décrites seront développées individuellement en phase opérationnelle et leur mise en œuvre sera bien sûr conditionnée aux accords fonciers, financements, réglementation...

Le programme d'action est basé sur **3 niveaux d'ambitions**. Un positionnement des élus en comité syndical constitue un préalable indispensable à la mise en œuvre.

- Niveau 1 : Etat d'intervention actuel : entretien de l'Ouveze, ce niveau vise à maintenir l'existant et limiter la dégradation (fermeture de la bande active)
- Niveau 2 : Les actions se concentrent principalement sur l'Ouveze. Plusieurs typologies d'interventions constituent la programmation : réouverture de bande active, restauration de zones humides, reméandrage, recul/suppression de merlons, reconnexion de zones d'expansion de crues... Ce niveau d'intervention permet d'obtenir un gain réel d'un point de vue hydraulique et hydromorphologique.
- Niveau 3 : Les actions sont élargies à l'ensemble du bassin versant. Ce niveau d'intervention permet d'obtenir un gain optimisé d'un point de vue hydraulique et hydromorphologique.

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Bon fonctionnement hydrogéologique			
<i>Relation largeur/profondeur</i>	+	++	+++
<i>Equilibre profil en long</i>	/	++	+++
<i>Mobilité du lit</i>	+	++	+++
<i>Présence d'annexes hydrauliques</i>	/	++	+++
Bon fonctionnement biogéochimique			
<i>Fonction autoépuration (diversité faciès, végétalisation des berges, connexion avec annexes hydrauliques)</i>	/	++	+++
<i>Fonction de limitation des transferts de pollution (bande tampon, végétalisation)</i>	/	++	+++
Bon fonctionnement hydraulique			
<i>Débit plein bord optimal</i>	/	++	+++
<i>Mobilisation des ZEC</i>	/	++	++
Bon fonctionnement écologique			
<i>Continuité écologique (déplacement, TVB...)</i>	/	++	+++
<i>Largeur permettant une diversité des habitats et dynamique des milieux</i>	+	++	+++
<i>Présence et bon fonctionnement d'annexes hydrauliques</i>	/	++	+++
Bon fonctionnement morphologique			
<i>Relation largeur/profondeur</i>	/	++	+++
<i>Mobilité du lit</i>	+	++	+++
<i>Transport solide</i>	/	++	+++
<i>Recharge sédimentaire</i>	/	++	++

L'avis des membres du COPIL constitue une aide à la décision des élus du SMOP.

L'ensemble des fiches actions présentes dans le futur programme d'action ont été présentées, ces fiches sont distribuées de la manière suivante :



Le programme comprend des actions de :

- Réouverture de bande active,
- Reméandrage,
- Recharge sédimentaire,
- Restauration de zones humides,
- Suppression/ recul de contraintes latérales,
- Continuité écologique,
- Intégration de l'espace Ouvèze dans les documents d'urbanisme,
- Stratégie foncière,
- Gestion sédimentaire.

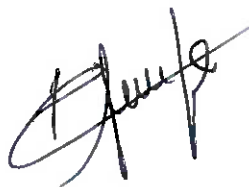
9 Point sur l'état d'avancement des chantiers en cours

- Enrochement de berge de Mollans-sur-Ouvèze (mandat pour la Commune)
- Ouvrages de franchissement du Lauzon
- Travaux en urgence de remise en état de digues suite aux dégradations par des tiers
- Programme de travaux en urgence
- Entretien de la végétation des berges et des atterrissements
- Entretien des digues
- Installation d'une mini-station limnométrique à Sorgues (digue de Chaffunes).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait à Entrechaux, le **15 OCT. 2024**

Le Secrétaire de séance,
Pascal COMBE



Le Président,
Jean-François PERILHOU



